

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD27

présenté par
Mme Romagnan et M. Noguès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« ou toute organisation syndicale représentée dans la société concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner explicitement intérêt à agir aux syndicats.